



Inscription Soirée Dansante « Fête de la musique » du 21 juin 2019



Nom : Prénom :

Adresse

Tel Domicile : Tel Portable :

Groupe Scolaire : Classe :

Participation aux Frais : 3 euros (uniquement en espèce)

Je soussigné(e) agissant en tant que parent ou tuteur (1) de l'enfant, inscrit ci-dessus, l'autorise à participer à la soirée organisée par le Service Animation Jeunesse de la ville de Bondoufle.

D'autre part, je certifie avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscription et de participation à la soirée :

- Tarif de 3€ à verser lors de l'inscription
- Autorisation obligatoire* si l'enfant est récupéré en fin de soirée par une tierce personne.
- Les parents et les tierces personnes devront obligatoirement se munir de leur pièce d'identité pour récupérer leur(s) enfant(s).
- Soirée destinée aux jeunes Bondouflois de CM1- CM2 - 6ème et 5ème (Collégiens sur présentation du carnet de correspondance).
- En cas de non participation à la soirée le montant versé ne sera pas restitué sauf sur justificatif (certificat médical,.....)

autorise n'autorise pas que les photos de mon enfant soient utilisées pour une diffusion large (Gazette Bondoufloise et Site de la ville de Bondoufle)

*J'autorise Mme - Mr à récupérer mon enfant lors de cette soirée.

Date et signature des parents :

(1)Rayer la mention inutile

Veillez nous retourner le bulletin réponse, jusqu'au jeudi 20 juin 2019

En Mairie – Service Enfance Jeunesse - 43 rue Charles de Gaulle-Tél : 01 60 86 47 27

(Aucune place ne sera délivrée au-delà du 20 juin 2019– Entrée limitée à 225 jeunes)



Soirée dansante



Le Service Animation Jeunesse de la Ville de Bondoufle organise une soirée dansante « Fête de la musique », afin de rassembler les enfants de CM1, CM2 des 4 groupes scolaires élémentaires ainsi que les 6èmes et 5èmes du collège.

Cet évènement aura lieu le :
Vendredi 21 juin, de 20h00 à Minuit
A la salle des fêtes de Bondoufle



Une participation de 3 euros sera à verser lors de la remise de votre inscription.
En cas de non participation à la soirée le montant versé ne sera pas restitué sauf sur justificatif (certificat médical,.....)